



**Communauté** d'agglomération  
de l'**Ouest Rhodanien**

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)

Exercice 2019



Communauté de  
l'Ouest Rhodanien

[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

# Sommaire

## Table des matières

Sommaire.....	2
1. Caractéristique technique du service.....	4
a. Présentation du territoire desservi.....	4
b. Mode de gestion du service .....	4
c. Estimation de la population desservie.....	5
d. Conventions d'import et (ou) d'export .....	5
e. Nombre d'abonnements.....	5
f. Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
g. Production .....	6
h. Achats d'eaux traitées (Importations).....	6
i. Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
j. Autres volumes .....	6
k. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	6
l. Récapitulatif des différents volumes.....	7
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
a. Modalités de tarification .....	8
b. Frais d'accès au service et autres prestations .....	8
c. Délibérations fixant les tarifs .....	9
d. Facture d'eau type.....	9
e. Recettes (en €).....	10
3. Indicateurs de performance .....	11
a. Qualité de l'eau.....	11
b. Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	11

c.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	12
d.	Rendement du réseau de distribution .....	13
e.	Indice linéaire des volumes non comptés.....	13
f.	Indice linéaire de pertes en réseau .....	13
4.	Financement des investissements.....	14
a.	Branchements en plomb .....	14
b.	Travaux engagés au cours de l'exercice (en €).....	14
c.	Etat de la dette du service (en €) .....	14
d.	Amortissements .....	15
5.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
a.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité.....	16
b.	Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	16
6.	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL.....	17
a.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées .....	17
b.	Délai maximal d'ouverture des branchements.....	17
c.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité .....	17
d.	Taux de réclamations.....	18
e.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente .....	18

# 1. Caractéristique technique du service

## a. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Poule les Echarmeaux
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
  
- Compétences liée au service :
  - Production
  - Transfert
  - Distribution
  
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
  
- Existence d'un schéma de distribution  Non  Oui, date d'approbation : .....
- Existence d'un règlement de service  Non  Oui, date d'approbation : .....
- Existence d'une CCSP  Non  Oui

## b. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie

régie avec prestataire de service

délégation de service public (affermage ou concession)

### Si c'est une délégation de service public :

- Type de contrat : délégation de service public
- Nom du délégataire : SUEZ eau France
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2025
- Missions du délégataire : production-transfert-distribution
- Nombre d'avenants et nature des avenants :0

### c. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 577 habitants.

### d. Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import	Sans objet			
Export	Commune Belleruche			

### e. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2018	2019	Observations
- abonnés domestiques	565	574	
abonnés non domestiques	0	0	
abonnés autres services d'eau potable	3	3	
<b>Total des abonnés</b>	<b>568</b>	<b>577</b>	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### f. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 5 ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal <sup>(1)</sup> m <sup>3</sup> /j	Volume prélevé durant l'exercice 2018 (en m <sup>3</sup> )	Volume prélevé durant l'exercice 2019 (en m <sup>3</sup> )	Observations
1	Ressource CHANSAYE (AURAY)	65	5 419	5 392	
2	Ressource LE BOURG DU MOULIN	80	51 627	43 085	
3	Ressource LE SUCHET	12	4 596	6 801	
4	Ressource LES ECHARMEAUX (Ajoux + Gonnet + Trichard)	175	8 839	11 885	
5	Ressource PEY	5	1 173	2 371	
<b>Total des prélèvements....</b>				69 534	

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Sans objet

### g. Production

Le service ne possède pas de station de production.

### h. Achats d'eaux traitées (Importations)

Sans objet

### i. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 (en m <sup>3</sup> )	Volumes vendus durant l'exercice 2019 (en m <sup>3</sup> )	Observations
Abonnés domestiques	36 361	35 681	
Autres abonnés	3 091	3 078	
<b>Total vendu aux abonnés : V<sub>7</sub></b>	<b>39 452</b>	<b>38 759</b>	
Commune de Belleruche	989	989	
<b>Total exporté vers d'autres services : V<sub>3</sub></b>	<b>989</b>	<b>989</b>	

<sup>(1)</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

### j. Autres volumes

**Volume de service : V<sub>9</sub> = 3 563 m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

**Volume consommateurs sans comptage : V<sub>8</sub> = 1 155 m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

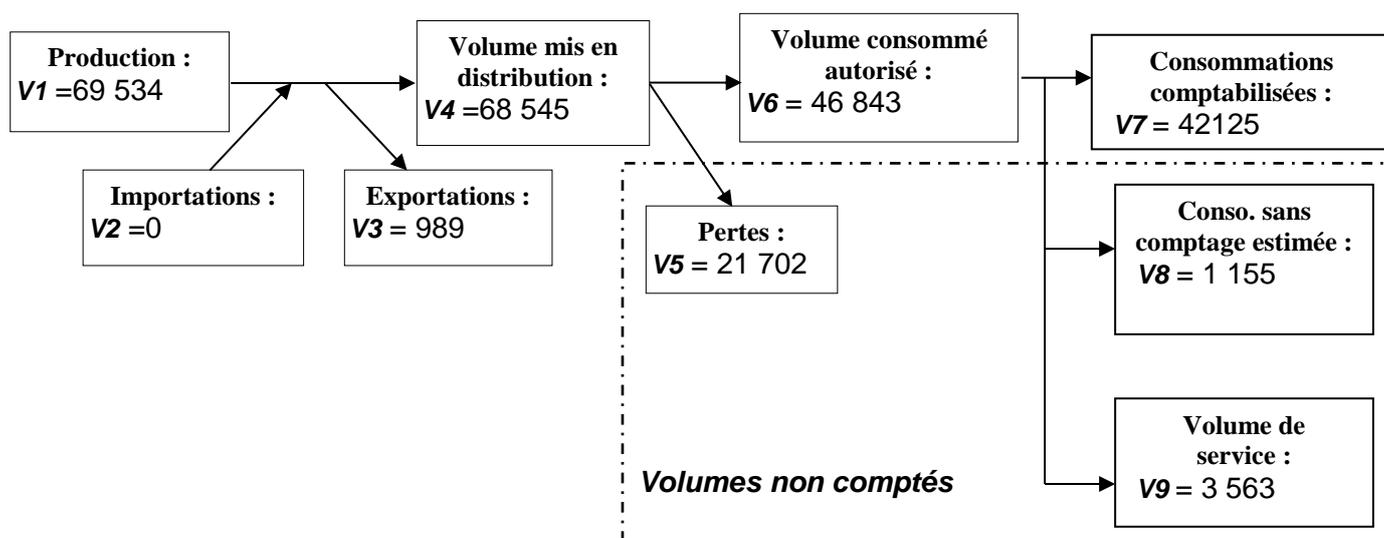
### k. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36 407 km kilomètres au 31/12/2019.

## I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- $V_1$  ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- $V_2$  ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- $V_3$  ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- $V_4$  ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ )
- $V_5$  ou pertes ( $V_6 - V_4$ )
- $V_6$  ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ )
- $V_7$  ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- $V_8$  ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- $V_9$  ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### a. Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	48,46 €	48,46 €
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à 149 m <sup>3</sup>	0,875 €/m <sup>3</sup>	0,875 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		0 €	0 €
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	75,24 €	76,66 €
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à 149 m <sup>3</sup>	1,5972 €/m <sup>3</sup>	1,6275 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique	0.27 €/m <sup>3</sup>	0.27 €/m <sup>3</sup>
	Modernisation du réseau de collecte Concerner l'assainissement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

### b. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Variation
Frais d'accès au service	50.15€	51.11€	+ 1.9 %
Frais d'ouverture et de fermeture	50.15€	51.11€	+1.9 %
Coût du branchement	Prix unitaire selon bordereau	Prix unitaire selon bordereau	Non communiqué

### c. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2019 maintenant le prix (part communale) pour l'année 2019.

### d. Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ 2019 et au 01/01/ 2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont <sup>(1)</sup> :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Variation en %
Délégataire (le cas échéant)	Part fixe	75,24 €	76,66 €	1,89
	Part proportionnelle	Tranche 1	191,66 €	195,30 €
Collectivité	Part fixe	48,46 €	48,46 €	0
	Part proportionnelle	Tranche 1	105 €	105 €
Redevance de pollution domestique		32,40 €	32,40 €	0
Total H.T...		452,76 €	457,82 €	1,12
T.V.A.		24,91 €	25,19 €	1,12
<b>Total</b>		<b>477,67 €</b>	<b>483,01 €</b>	<b>1,12</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> (total /120 m<sup>3</sup>)</b>		<b>3,98</b>	<b>4,03 €</b>	<b>1,26</b>

<sup>(1)</sup> En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année 2019 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année 2020

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

- Sans objet

## e. Recettes (en €)

### Recettes de la collectivité

	Année 2018	Année 2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	59 677 €	60 340 €	1.09 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>59 677 €</b>	<b>60 340 €</b>	<b>1.09 %</b>
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	29 417 €	0 €	%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes			
Remboursement dette	0 €	0 €	%
Ristourne eau	0 €	0 €	%
<b>Total des recettes</b>	<b>89 094 €</b>	<b>60 340 €</b>	<b>0 %</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### a. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	20	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	32	0	100 %

#### b. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de

son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20 %.

### c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
5	mise à jour du plan au moins annuelle
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2014 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation, et peut bénéficier des points suivants :	
10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
10	inventaire des pompes et équipements électromécaniques
0	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
10	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
10	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau
10	Localisation des autres interventions
10	existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

*Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95.

#### **d. Rendement du réseau de distribution**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{46\,843 (V6) + 989 (V3) \times 100}{69\,534 (V1) + 0 (V2)} = 79,49 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 68.79 %.

#### **e. Indice linéaire des volumes non comptés**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{69\,545 (V4) - 42\,125 (V7)}{365 \times 36,4 \text{ km de réseau de desserte}} = 1,99 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

#### **f. Indice linéaire de pertes en réseau**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{68\,545 (V4) - 46\,843 (V6)}{365 \times 36,4 \text{ km de réseau de desserte}} = 1,63 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

## 4. Financement des investissements

### a. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2018	Année 2019
Nombre total des branchements	662	665
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5	6
<b>% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements</b>	<b>0,15 %</b>	<b>0 %</b>
<b>% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0 %</b>

### b. Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

Montants des travaux engagés	149 005,91 €
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0 €
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	0 €

### c. Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2018	Année 2019
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Remboursement au cours de l'exercice	0 €	0 €
<i>dont en intérêts</i>	0 €	0 €
<i>dont en capital</i>	0 €	0€

#### d. Amortissements

	Année 2018	Année 2019
Montant de la dotation aux amortissements	17 177,23 €	17 177,04 €

#### Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2019 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets	Montants T.T.C.
Réhabilitation sources (Ajoux, Gonnet, Trichard)	20 976 €
Barrière de chemin (captage eau)	734,40 €
Réhabilitation sources (Ajoux, Gonnet, Trichard)	5 388 €
Réhabilitation sources (Ajoux, Gonnet, Trichard)	38 466 €
Remise en état bornes incendie	20 625,23

## 5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### a. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

*Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.*

*Entrent en ligne de compte :*

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2019 le service a reçu 3 demandes d'abandon de créances et en a accordé 3, pour un montant de 166 €. 166 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année 2015 l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,0072\text{€/m}^3$$

### b. Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

*Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.*

SANS OBJET

## 6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

### a. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées (0)} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service (577)}} = 0 \text{ ‰}$$

### b. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = 100\%$$

### c. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

**En cours de la dette au 31/12/2019 = 0 ans**

**épargne brute annuelle**

#### **d. Taux de réclamations**

*Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).*

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :

Non       Oui

Le taux de réclamations est :

**nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000 = 10,4 ‰**

**nombre total d'abonnés du service**

#### **e. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**

*Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).*

*Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.*

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

**montant d'impayés au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/ 2019 x 100 = 1,39 ‰**

**chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018**